



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 12 juillet 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
S/C de Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation  
nationale  
Mesdames et Messieurs les IA – IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG  
Madame la directrice de l'Espé

**Rectorat**

**Division des examens et  
des concours**

Réf.N°: 2018-1570/DEC3/ET

Affaire suivie par  
Eve TERREIN  
Tel : 04.76.74.72.66  
Anne Laure OLIVA  
Téléphone  
04.76.74.75.87  
Mél :  
Eve.terrein@ac-  
grenoble.fr  
Anne-Laure.oliva@ac-  
grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

**Objet :** Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) session 2019

**Référence :**

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 et arrêté du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015.

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Des modules de formation doivent être proposés aux candidats pour préparer les épreuves d'admissibilité et d'admission.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes : avoir la qualité de personnel enseignant ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire. La condition de service s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2018 pour les candidats qui s'inscrivent pour la première fois à l'examen au titre de la session 2018.

### **STRUCTURE DE L'EXAMEN**

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

- **Une épreuve d'admissibilité (1<sup>ère</sup> année)** qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat composé d'un rapport d'activité de 5 pages

maximum hors annexes et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

**N.B.** : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

**Attention** : Il est rappelé que depuis la session 2018, il n'y a plus de dispense d'admissibilité.

- **Deux épreuves d'admission (2<sup>ème</sup> année)** : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.
- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative.
  - Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail personnel de réflexion portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

### **CALENDRIERS DES INSCRIPTIONS ET DEPOT DES DOSSIERS**

Le CAFFA se déroulant sur deux années, il convient d'organiser au titre de la session 2019 :

- L'épreuve d'admissibilité pour les nouveaux candidats. Ces candidats s'ils sont admissibles, pourront se présenter aux épreuves d'admission à compter de la session 2020.
- Les deux épreuves d'admission pour les candidats admissibles à la session 2018 et aux sessions précédentes.

### **I-Inscription des nouveaux candidats à l'épreuve d'admissibilité**

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2019 sera ouvert :

**Du lundi 27 août 2018 au jeudi 27 septembre 2018 inclus au rectorat de l'académie de Grenoble.**

**Le dossier d'inscription sera téléchargé** par le candidat sur le site de l'académie de Grenoble ([www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr)) dans la rubrique Concours/concours personnels enseignants/certifications et examens professionnels/CAFFA.

Le dossier constitué devra être adressé, par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le 27 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Grenoble  
DEC3 Bureau 211 (CAFFA)  
CS 81065  
38021 Grenoble Cedex1

### **Date et modalités de dépôt du rapport d'activité, support de l'épreuve d'admissibilité :**

Les candidats devront obligatoirement télécharger sur le site de l'académie le formulaire « rapport d'activité ». Ce rapport d'activité sera accompagné des deux derniers rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Les candidats inscrits en vue de se présenter à l'épreuve d'admissibilité de la session 2019 devront renvoyer, **au plus tard le 6 novembre 2018 minuit**, uniquement en version électronique, leur rapport d'activité accompagné des deux derniers rapports

d'évaluation en format Pdf à l'adresse mail suivante : [ce.dec3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec3@ac-grenoble.fr) en précisant en objet : « **Rapport d'activité-Caffa-Nom de naissance/nom marital/prénom** ».

## **II-Candidats admissibles, souhaitant se présenter aux épreuves d'admission de la session 2019**

Rappel : pourront se présenter à ces épreuves les candidats admissibles au titre de la session 2018 et sessions antérieures.  
Ces candidats, ayant déjà transmis un dossier d'inscription, ne renvoient pas de dossier d'inscription.

### **II-1 Choix de l'épreuve de pratique professionnelle d'admission :**

Ces candidats devront faire connaître leur choix en transmettant le formulaire de choix qui sera téléchargeable sur le site de l'académie, par voie postale et en recommandé simple, **au plus tard le 17 septembre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

L'envoi du formulaire de choix pour l'épreuve de pratique professionnelle confirme leur participation à l'admission 2019. Faute de transmission de ce document dans le délai imparti, ils ne pourront pas participer auxdites épreuves.

### **II-2 Transmission du mémoire professionnel :**

Le mémoire professionnel devra être transmis, **au plus tard le 4 mars 2019 minuit**, uniquement en version électronique en format Pdf à l'adresse mail suivante : [ce.dec3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec3@ac-grenoble.fr) en précisant en objet : « **Mémoire-Caffa-Nom de naissance/nom marital/prénom** ».

## **CALENDRIER DES EPREUVES**

L'épreuve d'admissibilité est prévue en décembre 2018.  
Les épreuves d'admission sont prévues de janvier à avril 2019.

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant les épreuves.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint,



Fabien JAILLET